

Ministère de la Guerre.

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur nos ordonnances des 21 Juillet 1848, 5 Juin 1<sup>er</sup> Septembre 1847, sur les conceptions en Algérie,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au

Département de la Guerre,

Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>

Il est créé dans la vallée de l'Oued-Tendekh (Province de Constantine), à l'embranchement des routes projetées d'El-Artouch et de Philippville à Bône, un centre de population de 120 familles européennes qui prendra le nom de Jemmapes.

Art. 2.

Un territoire de 2,850 hectares est affecté à cette création.

Art. 3.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait à Paris, le 14 Janvier 1848.

Signé: Louis Philippe

Barthe Dol:  
Le Pair de France,

Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,

Signé: Virezel

# Jemmapes et son canton

## ● ECOT 88

N'oubliez pas, chers compatriotes et amis, votre cotisation 1988 (membre d'honneur 100 F, bienfaiteur 50 F, actif 30 F).

Expédiez :

— soit un virement postal à " Amicale des anciens Jemmapois ", C.C.P. Paris 497682 P.

— soit un chèque bancaire libellé au nom de notre trésorière, Marguerite TOURNIER, à lui expédier résidence Vénus, 34, avenue Daniel-Fery, 93700 Drancy.

D'avance, merci !

IL  
Y  
A

# 140 ANS...

COMME nous l'avions annoncé dans le dernier numéro de notre bulletin, nous commençons à évoquer le souvenir de ceux qui, il y a 140 ans, en 1848, participèrent à la fondation de Jemmapes.

Ci-contre, le fac-similé du décret signé par Louis-Philippe, roi des Français, document de base d'une aventure qui allait durer 114 ans. Neuf jours plus tard, le roi abdiquait, cédant la place à une république qui fut proclamée le 25 février.

Suivirent alors plusieurs mois de troubles, si bien que le décret pour l'établissement des colonies agricoles ne refit surface que le 19 septembre pour être présenté au gouvernement et approuvé, le 27, par arrêté du général Lamoricière, ministre de la Guerre. Un crédit de 50 millions de francs était prévu, pour couvrir les exercices budgétaires de 1848 (5 000 000), 1849 (10 000 000), 1850 et 51 (35 000 000) nécessaires à l'établissement des colonies et à leur prospérité.

Deux catégories de colons composeraient le contingent : les citoyens-cultivateurs ou " ceux qui déclareront vouloir le devenir immédiatement " (on croit rêver !), et les colons-ouvriers d'art.

Les citoyens auraient à justifier de leur nationalité, âge, profession, moralité, aptitude physique, et fournir les mêmes renseignements sur les membres de leur famille, nul célibataire ou chef de famille n'étant admis au-delà de 60 ans.

Les colons seraient transportés aux frais de l'Etat, eux et leurs effets mobiliers (mais interdiction d'emporter des meubles). Chacun — homme

● Suite page 4.

● A l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 17 janvier au siège social, Maison des Rapatriés de Paris, le conseil d'administration a constitué le bureau de notre association de la façon suivante : présidente, Maria Tournier ; vice-président, René Laurent ; trésorier, Marguerite Tournier ; trésorier adjoint, Jean Benoit (chargé, en outre de la presse et du bulletin) ; secrétaire, Sauveur Dol ; assesseurs, Gillette et Marcel Demange, Roger Tournier, Henri Tournier, Mauricette Dol, Henriette Laurent, Raoul Dupont, Gaston Brandi (ce dernier, chargé des relations extérieures). Rappelons que ce bureau, constitué lors de la première assemblée générale, en janvier 1985, l'est — de par l'article 9 des statuts — pour quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à janvier 1989.